



PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Guingamp

A R R E T E

Pôle des Relations avec
les Collectivités Territoriales

portant renouvellement de la composition
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Argoat - Trégor - Goëlo

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat – Trégor - Goëlo ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 modifié, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat -Trégor- Goëlo ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;
- VU le courrier du conseil régional de Bretagne du 26 juin 2015 ;
- VU le courrier du conseil départemental des Côtes d'Armor du 23 juin 2015 ;
- VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Bégard du 1^{er} juillet 2015 ;
- VU le courrier de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre du 18 mai 2015 ;
- VU la délibération de la communauté de communes de Bourbriac du 2 juin 2015 ;
- VU la délibération de « Le Leff Communauté » du 12 mai 2015 ;
- VU la délibération de « Guingamp Communauté » du 25 juin 2015 ;
- VU la délibération de la communauté de communes de Lanvollon-Plouha du 02 juin 2015 ;
- VU le courrier de « Pontrieux Communauté » du 12 mai 2015 ;
- VU la délibération de « Lannion-Trégor Communauté » du 30 juin 2015 ;
- VU la délibération de la communauté de communes du Haut-Trégor du 04 juin 2015 ;
- VU la délibération de la communauté de communes Paimpol-Goëlo du 04 juin 2015 ;
- VU le courrier de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux du 12 mai 2015 ;
- VU la délibération de la communauté de communes du Kreiz-Breizh du 21 mai 2015 ;
- VU le courrier de « Quintin Communauté » du 26 mai 2015 ;

VU le courrier de la communauté de communes du Sud-Goëlo du 09 juillet 2015 ;
VU la délibération du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp du 10 juin 2015 ;
VU le courrier du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor du 07 juillet 2015 ;
VU le courrier du syndicat mixte des eaux du Jaudy du 26 juin 2015 ;
VU le courrier du syndicat d'eau du Trégor du 11 mai 2015 ;
VU le courrier du syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor du 11 mai 2015 ;
VU la délibération du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien du 11 juin 2015 ;
VU le courrier du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat du 11 mai 2015 ;
VU le courrier de l'association eau et rivières de Bretagne du 26 mai 2015 ;
VU le courrier du syndicat départemental de la propriété privée rurale du 09 juillet 2015 ;
VU le courrier du comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord du 21 mai 2015 ;
VU le courrier de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 02 juin 2015 ;
VU le courrier de l'association Côtes d'Armor nature environnement du 29 juin 2015 ;
VU le courrier de l'association Vivarmor Nature du 04 mai 2015 ;
VU le courrier de l'association des riverains et des moulins des Côtes d'Armor du 24 juin 2015 ;
VU le courriel de l'association UFC-Que choisir Paimpol-Lannion du 13 mai 2015 ;
VU le courrier du GAB 22 - CEDAPA du 09 juillet 2015 ;
VU le courrier du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins des Côtes d'Armor du 20 juillet 2015 ;
VU le courrier du comité départemental de canoë kayak des Côtes d'Armor du 14 juillet 2015 ;
VU le courrier du syndicat de la truite d'élevage de Bretagne du 11 mai 2015 ;
VU le courrier du syndicat français de l'aquaculture marine et nouvelle du 07 mai 2015 ;
VU le courrier de la chambre de commerce et de l'industrie des Côtes d'Armor du 12 mai 2015 ;
VU le courrier de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor du 1^{er} juin 2015 ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article R 212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres de la commission locale de l'eau Argoat – Trégor – Goëlo est arrivé à expiration ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau Argoat – Trégor - Goëlo ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, portant désignation de la composition des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat - Trégor - Goëlo est abrogé.

ARTICLE 2 : la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat – Trégor - Goëlo est désormais composée comme suit :

1°) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (26 membres)

Représentant du conseil régional de Bretagne

- Mme Josiane CORBIC, conseillère régionale.

Représentants du conseil départemental des Cotes d'Armor

- M. Yves-Jean LE COQUÛ, conseiller départemental du canton de Plélo,
- M. Vincent LE MEAUX, conseiller départemental du canton de Bégard.

Représentants d'établissements de coopération intercommunale

- M. Sébastien TONDEREAU, conseiller de la communauté de communes du Pays de Bégard,
- M. Dominique PARISCOAT, président de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre,
- M. Christian DRONIOU, conseiller de la communauté de communes de Bourbriac,
- Mme Sylvie BOSSARD, conseillère de «Le Leff Communauté»,
- M. Didier DUCAUROY, conseiller de «Guingamp Communauté»,
- M. Thierry BURLLOT, conseiller de la communauté de communes de Lanvollon-Plouha,
- M. Yvon LE BIANIC, vice-président de «Pontrieux Communauté»,
- M. Ismaël ANDRE, conseiller de Lannion-Trégor Communauté,
- M. Hervé DELISLE, conseiller de la communauté de communes du Haut-Trégor,
- M. Yannick LE BARS, conseiller de la communauté de communes de Paimpol – Goëlo,
- M. Yvon LE SEGUILLON, conseiller de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux,
- Mme Sandra LE NOUVEL, conseillère de la communauté de communes du Kreiz-Breizh,
- Mme Annie SIMON, conseillère de «Quintin Communauté»,
- M. Christian LE MAITRE, conseiller de la communauté de communes du Sud Goëlo,
- M. Philippe COULAU, délégué du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guingamp,
- M. Jean LE MERDY, délégué du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

Représentants des structures de gestion de l'eau

- M. Jean-François TOUCHAIS, délégué du syndicat mixte des eaux du Jaudy,
- M. Roland GELGON, délégué du syndicat d'eau du Trégor,
- M. Laurent HERLIDOU, délégué du syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor,
- M. Bernard FREMERY, délégué du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy - Guindy - Bizien,
- M. Germain SOL-DOURDIN, délégué du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy – Guindy - Bizien,
- Mme Brigitte LE SAULNIER, déléguée du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat,
- M. Jean-Pierre GIUNTINI, délégué du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat.

2°) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES (17 membres)

- M. Gilles HUET, représentant l'association eau et rivières de Bretagne,
- Mme Marie-Madeleine de KERMEL, représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale des Côtes d'Armor,
- M. Didier AUZOU, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord,
- M. Maurice LEBRANCHU, président de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Gérard CHENE, représentant l'association Côtes d'Armor nature environnement,
- M. Geoffrey STEVENS, représentant l'association vivamor nature,
- M. Jean-Paul LE CORRE, représentant l'association des riverains et des moulins des Côtes d'Armor,
- M. Louis HAMON, vice-président de l'association UFC – Que choisir Paimpol – Lannion,
- M. Emmanuel JOBARD, représentant le GAB 22 - CEDAPA,
- M. Yannick HEMEURY, représentant le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor,
- M. Bernard MOREAU, représentant le comité départemental de canoë kayak des Côtes d'Armor,
- M. Laurent BOUTIER, représentant le syndicat de la truite d'élevage de Bretagne,
- M. Thierry POLLET, représentant le syndicat français de l'aquaculture marine et nouvelle,
- M. Yves LE BIHAN, représentant la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor,
- Mme Jeltsje ALGERA, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
- M. Loïc CONAN, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
- M. Yves DROUMAGUET, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor.

3°) COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (7 membres)

- le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne ou son représentant,
- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ou son représentant,
- le chef de la mission inter services de l'eau et de la nature des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le directeur régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant.

ARTICLE 3 : la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

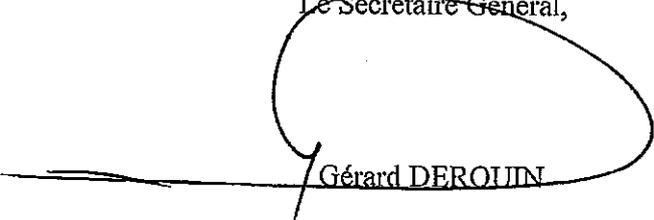
En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (3, contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le sous préfet de l'arrondissement de Guingamp sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

A SAINT-BRIEUC, le **12 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Gérard DEROUIN